

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE CONFORMITÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MAGOG INTÉRESSÉES PAR LES RÈGLEMENTS INDIQUÉS CI-DESSOUS.

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 2 décembre 2024, le Règlement 3457-2024 - Plan d'urbanisme, ainsi que les règlements suivants :

- Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement;
- Règlement 3459-2024 relatif au zonage incitatif;
- Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction;
- Règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels;
- Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Règlement 3463-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Règlement 3469-2024 sur les permis et certificats.

Le conseil municipal a également adopté, à la séance du 2 décembre 2024, la résolution 487-2024, confirmant que les Règlement suivants n'ont pas à être modifiés pour être conformes au Règlement 3457-2024 - Plan d'urbanisme :

- Règlement de construction 2627-2017;
- Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010;
- Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021;
- Règlement relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial 3419-2023;
- Règlement concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels 2751-2020;
- Règlement de démolition 3373-2022.

Toute personne habile à voter sur le territoire de la Ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité au Plan d'urbanisme, de l'un ou l'autre des règlements énumérés ci-dessus.

Cette demande doit être transmise dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse courriel secretariat@cmq.gouv.qc.ca ou à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

À l'égard de chaque règlement, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, la Commission doit donner son avis sur la conformité au plan d'urbanisme du règlement concerné dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Les règlements ci-haut mentionnés, adoptés à la séance du 2 décembre 2024, peuvent être consultés sur le site Internet www.ensembledessinsonsmagog.com, dans la section Documentation.

Les règlements ci-haut mentionnés dont la conformité au Plan d'urbanisme a été confirmée par la résolution 487-2024, peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville www.ville.magog.qc.ca dans la section Politiques et règlements, sous la rubrique Règlements d'urbanisme.

Tous ces règlements peuvent également être consultés à l'hôtel de ville auprès de la Direction du greffe et des affaires juridiques, au 7, rue Principale Est, à Magog, durant les heures normales de bureau. Pour plus d'informations concernant ces règlements, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 4 décembre 2024



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière